

NOUVEAUX TARIFS des voitures "Ambulance municipale"

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 15 Janvier 1957

Mesdames,

Messieurs,

Conformément à la circulaire aux Maires n° 42 II/2-b du 11 Janvier 1957, je vous propose de modifier comme suit, les tarifs de location des voitures "Ambulance Automobile" de la Commune de St-Denis, savoir:

1°) malades inscrits à l'aide médicale

15 F par kilomètre parcouru

2°) malades payants

50 F par kilomètre parcouru avec une perception minimum de 100 F, soit prise en charge 50 F et unité kilométrique 50 F.

Les tarifs ci-dessus seront obligatoirement réduits de 50 % pour tout véhicule mis en circulation depuis plus de 4 ans./.

Le Maire,  
signé: VALLON-HOARAU.

Après discussion et échange de vues les nouveaux tarifs proposés ont été adoptés à l'unanimité et seront applicables dès approbation de la Préfecture par délibération par Monsieur le Préfet.

Vu et approuvé à l'approbation

le 15 Mars 1957

Approuvé  
M. Denis, le 18 Mars 1957  
P. le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Signé: R. Petit

F. J. Gavallari